



Conseil communautaire du mercredi 10 novembre 2021

Résumé des délibérations

- 1 - **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 30 septembre 2021**
- 2 - **Compte rendu des décisions prises conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales portant sur les délégations accordées au Président**
- 3 - **Association Amis de L'Abbaye et de Déols Historique: désignation de délégués**

Le Conseil communautaire désigne comme représentants au sein de l'association Amis de l'Abbaye et de Déols historique :

 - M. Tony Imbert, délégué titulaire et
 - M. Michaël Pointière, délégué suppléant.
- 4 - **Débat d'orientations budgétaires 2022**

Le débat d'orientations budgétaires est l'occasion de faire le point sur la situation actuelle de la collectivité et de mettre en perspective les grandes orientations mises en place au profit des habitants de Châteauroux métropole.

Le Conseil communautaire débat autour des orientations budgétaires 2022.
- 5 - **Décision modificative n°2 - exercice 2021 - budget principal de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole**

Le Conseil communautaire approuve la décision modificative n°2 du Budget principal.
- 6 - **Décision modificative n°2 -exercice 2021 - budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole**

Le Conseil communautaire approuve la décision modificative n°2 du budget annexe Assainissement.

7 - Décision modificative n°3 - exercice 2021 - budget annexe Pépinière d'entreprises de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Le Conseil communautaire approuve la décision modificative n°3 du budget annexe Pépinière d'Entreprises.

8 - Admission en non-valeur 2021 Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole

Le Conseil communautaire :

- admet en non-valeur au titre du budget principal 2021, la somme de 2 613,12 €, au compte 6541,
- admet en non-valeur au titre du budget principal 2021, les créances éteintes, la somme de 756,49 €, au compte 6542.

9 - Constitution de provisions pour créances douteuses

Les créances concernent des titres émis par la Communauté d'agglomération entre 2009 et 2020.

Les créances concernées se répartissent ainsi :

- budget principal : 23 654,11 €
- budget assainissement : 275,21 €
- budget pépinière d'entreprises : 1 871,75 €

Le Conseil communautaire constitue une provision couvrant 50% du montant des créances considérées.

Le Conseil communautaire constitue des provisions pour créances douteuses d'un montant à hauteur de :

- 11 828 € pour le budget principal
- 138 € pour le budget assainissement
- 936 € pour le budget pépinière d'entreprise.

10 - Rapport annuel du schéma de mutualisation

Le Conseil communautaire valide le rapport annuel du schéma de mutualisation.

11 - Travaux d'installation de conteneurs enterrés pour la collecte en points d'apport volontaire - Avis avant lancement

Afin de conclure, ensemble, un accord-cadre de travaux d'installation de conteneurs enterrés pour la collecte en points d'apport volontaire, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et la Ville de Châteauroux ont constitué un groupement de commande.

Les montants minimaux et maximaux pour la durée de l'accord-cadre, en euros hors taxe, sont les suivants par membre du groupement :

	Minimum de commande	Maximum de commande
Châteauroux	0 €	200 000 €
Châteauroux Métropole	300 000 €	1 000 000 €

L'accord-cadre sera conclu pour une durée ferme de quatre ans.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à lancer la procédure selon les dispositions précédemment énoncées et d'inscrire les crédits correspondants aux budgets concernés et autoriser le Président, ou par subdélégation le Directeur Général des Services, à signer le futur accord-cadre qui découlera de la procédure.

12 - Fourniture de produits d'entretien ménager - Avis avant lancement

Afin de conclure, ensemble, un accord-cadre de fourniture de produits d'entretien ménager, les personnes publiques suivantes ont constitué un groupement de commande : la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, la Ville de Châteauroux et le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux.

Les montants minimaux et maximaux annuels, en euros hors taxe, par collectivité, sont les suivants :

Lot	Intitulé du lot	Châteauroux Métropole	Ville de Châteauroux	CCAS
1	Produits d'essuyage	Minimum : 13 000,00 € HT Maximum : 110 000,00 € HT	Minimum : 0,00 € HT Maximum : 10 000,00 € HT	Minimum : 3 000,00 € HT Maximum : 14 000,00 € HT
2	Savons, lessives, produits vaisselle et COVID	Minimum : 6 000,00 € HT Maximum : 70 000,00 € HT	Minimum : 0,00 € HT Maximum : 10 000,00 € HT	Minimum : 800,00 € HT Maximum : 4 500,00 € HT
3	Produits nettoyants pour les sols et surfaces	Minimum : 7 000,00 € HT Maximum : 100 000,00 € HT	Minimum : 0,00 € HT Maximum : 10 000,00 € HT	Minimum : 1 300,00 € HT Maximum : 6 500,00 € HT
4	Produits nettoyants pour les sanitaires et insecticides	Minimum : 6 000,00 € HT Maximum : 60 000,00 € HT	Minimum : 0,00 € HT Maximum : 10 000,00 € HT	Minimum : 1 000,00 € HT Maximum : 5 000,00 € HT

Affichage : du 12 novembre 2021 au 11 janvier 2022

5	Produits nettoyants spécifiques à la restauration Collective (UPC, offices de restauration, crèches et CCAS)	Minimum : 0,00 € HT	Minimum : 30 000,00 € HT	Minimum : 900,00 € HT
		Maximum : 10 000,00 € HT	Maximum : 110 000,00 € HT	Maximum : 6 000,00 € HT

Le marché sera conclu pour une durée initiale d'une année, reconductible trois fois.

Le Conseil communautaire autorise le Président à lancer la procédure selon les dispositions précédemment énoncées et d'inscrire les crédits correspondants aux budgets concernés, autorise le Président, ou par subdélégation le Directeur Général des Services, à signer les futurs accords-cadres qui découleront de la procédure.

13 - Personnel communautaire: modification du tableau des effectifs

Le Conseil communautaire modifie le tableau des effectifs au titre de l'année 2021 approuvé par le Conseil Communautaire du 17 décembre 2020.

14 - Gestion et exploitation de la salle multimodale M.A. CH 36 - Approbation du contrat de délégation de service public

Par délibération en date du 25 mars 2021, Châteauroux Métropole a approuvé le principe du recours à une Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation, pour une durée de huit ans, de la salle à vocation multimodale M.A.CH 36 destinée à l'accueil et à l'auto-production de spectacles et d'évènements économiques et divers (congrès, conventions, assemblées générales, séminaires, salons, évènements sportifs, arbres de Noël, ...).

Au terme de la consultation organisée, seule la société S-PASS a remis une offre.

La Communauté d'Agglomération confie au délégataire, pour une durée de huit ans à compter du 1^{er} Janvier 2022 (ou de la date de notification si elle est postérieure), l'ensemble des ouvrages qui font l'objet de la DSP ainsi que les installations qui seront réalisées ou renouvelées dans le cadre du présent contrat. Une période de tuilage avec la régie actuelle est instituée à partir de la notification du contrat de DSP si celle-ci est antérieure au 1^{er} Janvier 2022.

Le Conseil Communautaire approuve le choix de la société S-PASS pour la gestion de la salle à vocation multimodale M.A.CH 36, fixe la participation publique au titre des contraintes particulières de service public selon les modalités de calcul et de versement définies dans le contrat de concession de service public, approuve les termes du contrat de concession de service public et ses annexes dont les tarifs et autorise le Président, ou son représentant légal dûment désigné, d'exécuter la présente délibération et de signer tous document de type administratif, technique ou financier se rapportant à sa mise en œuvre, notamment le contrat de concession de service public avec la société S-PASS.

15 - Construction du centre aquatique communautaire Balsan'éo : acte modificatif n°16 au marché public de performance M17-021AGG avec la société Guignard

Dans le cadre de la construction du centre aquatique communautaire Balsan'éo par l'entreprise Guignard, il convient de mettre en place des manchons afin d'assurer le maintien des lisses des gradins. Ces travaux permettront d'éviter l'accroissement du risque de chute.

Affichage : du 12 novembre 2021 au 11 janvier 2022

L'acte modificatif n°16 a une incidence financière.

Le montant global pour l'acte modificatif n°16 est de 2 700 € HT et porte le marché à un montant total de 30 311 114,88 € HT (soit 36 373 337,86 € TTC).

L'augmentation du coût de construction est de 8,39 % par rapport au montant initial du marché de travaux.

Le Conseil Communautaire :

-approuve les termes de l'acte modificatif n°16 à intervenir entre Châteauroux Métropole et la société Guignard,

-autorise le Président, ou son représentant par délégation de signature le Directeur Général des Services, à signer cet acte modificatif n°16 et à faire appliquer toutes ses dispositions.

16 - Construction du centre aquatique communautaire Balsan'éo : acte modificatif n°17 au marché public de performance M17-021AGG

Dans le cadre de la construction du centre aquatique communautaire Balsan'éo par l'entreprise Guignard puis de son entretien-maintenance, il convient d'ajuster le forfait financier dédié à l'entretien-maintenance.

L'acte modificatif n°17 a donc une incidence financière.

Le montant global pour l'acte modificatif n°17 est de 137 514,38 € HT, soit 159 291,73 € TTC et porte le marché d'entretien maintenance à un montant total de 3 911 914,75 € TTC. L'augmentation du coût d'entretien-maintenance sur 5 ans est de 4,24 % par rapport au montant initial du marché d'entretien-maintenance.

Le Conseil communautaire approuve les termes de l'acte modificatif n°17 à intervenir entre Châteauroux Métropole et la société Guignard et autorise le Président, ou son représentant par délégation de signature le Directeur Général des Services, à signer cet acte modificatif n°17 et à faire appliquer toutes ses dispositions.

17 - Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), promulguée le 17 août 2015, prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale existant au 1er janvier 2015 et regroupant plus de 50 000 habitants doivent adopter un plan climat air énergie territorial (PCAET). La Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole fait donc partie des collectivités dites « obligée », elle est donc tenue d'élaborer ce document.

Le Conseil communautaire approuve le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole modifié et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du PCAET.

18 - Acquisition commune de Saint-Maur et Le Poinçonnet - Succession Frappat

Dans le cadre du règlement de la succession de Monsieur Frappat, l'étude Fruchon a proposé la cession des parcelles cadastrées BP 61 sise commune de Saint-Maur et BL 69 sise commune du Poinçonnet au prix global de 1 500€.

Considérant la nécessité pour la collectivité de se rendre propriétaire de la parcelle BP 61, identifiée au zonage PLUI pour la création de terrains familiaux pour les gens du voyage.

Le Conseil communautaire approuve l'acquisition des parcelles cadastrées BP 61 sise

Affichage : du 12 novembre 2021 au 11 janvier 2022

commune de Saint-Maur et BL 69 sise commune du Poinçonnet , d'une surface globale de 3 764 m², au prix de 1 500€ et autorise le Président, ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

19 - Programme Bourgogne(NPRU) Châteauroux: attribution d'une subvention à l'OPAC de l'Indre

La convention du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) pour le quartier d'intérêt régional Beaulieu a été adoptée par délibération n° 2019-56 du Conseil communautaire du 23 mai 2019 et signée par l'ensemble des partenaires le 08 janvier 2020.

Le Conseil communautaire approuve la convention entre Châteauroux Métropole et l'OPAC 36, traduisant les modalités de participation de la Communauté d'Agglomération à l'opération dénommée Bourgogne, pour une subvention d'un montant de 42 000 € ; autorise le Président ou son représentant à signer la convention et à procéder au versement de la subvention en fonction des échéances conclues dans la convention.

20 - Rapport d'activités 2020 du syndicat mixte de la Zone Artisanale des Maisons Neuves

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole est adhérente au Syndicat Mixte de la Zone Artisanale des Maisons Neuves de Velles.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport du Syndicat Mixte de la ZA des Maisons Neuves pour l'année 2020, sur la base du document détaillé joint qui dresse le bilan des activités d'aménagement, d'entretien au sein de la ZA des Maisons Neuves.

21 - Acquisition foncière rue du 3ème RAC Monsieur et Madame Smaghe

Afin de permettre la création d'une piste cyclable rue du 3^{ème} RAC à Châteauroux et le long de la RD 925 à Déols, Châteauroux Métropole doit se rendre propriétaire des emprises nécessaires au projet.

A ce titre, un accord est intervenu avec Monsieur et Madame Smaghe pour la cession d'une emprise d'environ 84 m² à prélever sur la parcelle cadastrée AW 363 à Châteauroux au prix de 10€/m² avec prise en charge des frais annexes (géomètre, rédaction d'acte authentique, reconstitution d'une clôture sur la nouvelle limite de propriété) par l'acquéreur.

Le Conseil communautaire approuve l'acquisition d'une emprise d'environ 84 m² à prélever sur la parcelle cadastrée AW 363 à Châteauroux au prix de 10€/m² avec prise en charge des frais annexes par l'acquéreur et autorise le Président, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir en ce sens.

22 - Acquisition foncière RD 925 Déols - Indivision Blanchet

Afin de permettre la création d'une piste cyclable rue du 3^{ème} RAC à Châteauroux et le long de la RD 925 à Déols, Châteauroux Métropole doit se rendre propriétaire des emprises nécessaires au projet.

A ce titre, un accord est intervenu avec l'indivision Blanchet pour la cession d'une emprise d'environ 800 m² à prélever sur la parcelle cadastrée ZW 5 à Déols au prix de 1€/m² avec prise en charge des frais annexes par l'acquéreur (géomètre, rédaction d'acte authentique, reconstitution d'une clôture sur la nouvelle limite de propriété).

Affichage : du 12 novembre 2021 au 11 janvier 2022

Le Conseil communautaire approuve l'acquisition d'une emprise d'environ 800 m² à prélever sur la parcelle cadastrée ZW 5 à Déols au prix de 1€/m² avec prise en charge des frais annexes par l'acquéreur et autorise le Président, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir en ce sens.

23 - Acquisition foncière RD 925 à Déols - Monsieur Gauthier

Afin de permettre la création d'une piste cyclable rue du 3^{ème} RAC à Châteauroux et le long de la RD 925 à Déols, Châteauroux Métropole doit se rendre propriétaire des emprises nécessaires au projet.

A ce titre, un accord est intervenu avec Monsieur Gauthier pour la cession d'une emprise d'environ 900 m² à prélever sur la parcelle cadastrée ZW 6 à Déols au prix de 1€/m² avec prise en charge des frais annexes (géomètre, rédaction d'acte authentique, reconstitution d'une clôture sur la nouvelle limite de propriété) par l'acquéreur.

Le Conseil communautaire approuve l'acquisition d'une emprise d'environ 900 m² à prélever sur la parcelle cadastrée ZW 6 à Déols au prix de 1€/m² avec prise en charge des frais annexes par l'acquéreur et autorise le Président, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir en ce sens.

24 - Convention pour la fourniture, par le Département de l'Indre, de saumure nécessaire aux interventions de viabilité hivernale.

Depuis l'hiver 2015/2016, Châteauroux Métropole assure, en régie, des interventions de salage et de déneigement notamment sur les voiries communautaires.

Le Conseil communautaire autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la fourniture de saumure entre le Département de l'Indre et Châteauroux Métropole.

25 - Convention Application du Droit des Sols (ADS) : Avenant 3

Par délibération du 25 mars 2016, une convention-cadre entre les 14 communes de l'agglomération et la Communauté d'Agglomération a fixé les principes généraux d'organisation du service commun Application du Droit des Sols (ADS), les modalités précises de refacturation du service rendu ainsi que le détail des missions exercées au bénéfice des communes.

Pour répondre aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne, un programme de dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme, dit programme Démat.ADS, a été engagé au niveau national.

Pour permettre aux communes de respecter cette obligation réglementaire, il convient de finaliser la création d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) à l'échelle de Châteauroux Métropole.

La mise place de cette plateforme pourra s'articuler avec l'outil de « Gestion Relation Citoyen » (GRC) de Châteauroux Métropole. Ce « front - office » doit permettre d'accéder au portail urbanisme au même titre que les autres démarches en ligne proposées aux habitants de l'agglomération.

Le coût de fonctionnement du GNAU s'élevant à environ 5 000 € TTC / an et le nombre de

Affichage : du 12 novembre 2021 au 11 janvier 2022

permis instruits chaque année étant d'environ 1 000 EQPC (EQUIVALENT PERMIS DE CONSTRUIRE), le coût unitaire supplémentaire serait de 5 €, soit un prix unitaire total de 95 € (il est actuellement de 90 €).

Le Conseil communautaire :

- arrête à 95 € le prix unitaire de refacturation des dossiers instruits par Châteauroux Métropole à compter du 1^{er} janvier 2022,
- approuve les termes de l'avenant n°3 à la convention cadre relative au service commun Application du Droit des Sols,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à la convention cadre relative au service commun Application du Droit des Sols.

26 - Rapport d'activités 2020 de l'Office de Tourisme Châteauroux Berry Tourisme

L'office de Tourisme est le partenaire privilégié de l'agglomération pour la mise en œuvre de sa politique en matière de tourisme sur le territoire.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport 2020 de l'Office de Tourisme Châteauroux Berry Tourisme sur la base du document qui dresse le bilan de l'activité de l'EPIC et apporte une information à l'ensemble des élus.

27 - Camping le Rochat Belle Isle - Tarifs 2022

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 30 septembre 2021, a retenu la proposition de la société Aqualex, pour la gestion du camping Le Rochat Belle-Isle. La convention de délégation de service public (DSP) a été signée pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 24 novembre 2026.

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 comportent une légère augmentation par rapport à ceux de 2021 sur les emplacements et les services. Les tarifs des mobil-homes restent inchangés. Le camping a fait l'acquisition de chalets en bois et de caravanes dont les tarifs sont proposés pour la première fois en 2022.

Emplacements :

Toute l'année (hors Juillet et Août)	2021	2022
Emplacement (véhicule + tente ou caravane ou camping-car)	5,50 €	5,70 €
Adulte	4,80 €	4,90 €
Enfant de – 10 ans	3,80 €	3,90 €
Tente supplémentaire	4,50 €	4,50 €
Electricité	3,80 €	3,90 €
Visiteur par jour	2 €	2 €
Location chaise bébé ou lit parapluie par jour	2 €	3 €

Affichage : du 12 novembre 2021 au 11 janvier 2022

Animal domestique	2,50 €	2,80 €
Véhicule ou moto supplémentaire	3 €	3,20 €
Garage mort par jour	5 €	5 €

Juillet et Août	2021	2022
Emplacement (véhicule + tente ou caravane ou camping-car)	6,50 €	6,70 €
Adulte	5,80 €	5,90 €
Enfant de – 10 ans	5,80 €	5,90 €
Tente supplémentaire	4,50 €	4,50 €
Electricité	3,80 €	3,90 €
Visiteur par jour	2 €	2 €
Location chaise bébé ou lit parapluie par jour	2 €	3 €
Animal domestique	2,50 €	2,80 €
Véhicule ou moto supplémentaire	3 €	3,20 €
Garage mort par jour	7 €	7 €

Frais de réservation : 12 €

Résidences Mobil-Home SOLO 1 chambre :

Période estivale	2021	2022
1 ^{ère} semaine de juillet	395 € Du 27/06 au 04/07	395 € Du 25/06 au 02/07
2 ^{ème} et 3 ^{ème} semaines de juillet	495 € Du 04/07 au 17/07	495 € Du 03/07 au 16/07
Dernière semaine de juillet et mois d'août	540 € Du 18/07 au 29/08	540 € Du 17/07 au 28/08
Toute l'année (hors période estivale)	2021	2022
Location par semaine	225 €	225 €
1 nuit	50 €	50 €
2 nuits	95 €	95 €
3 nuits	140 €	140 €

Affichage : du 12 novembre 2021 au 11 janvier 2022

Résidences Mobil-Home PRIVILEGE 2 chambres :

Période estivale	2021	2022
1 ^{ère} semaine de juillet	405 € Du 27/06 au 04/07	405 € Du 25/06 au 02/07
2 ^{ème} et 3 ^{ème} semaines de juillet	505 € Du 04/07 au 17/07	505 € Du 03/07 au 16/07
Dernière semaine de juillet et mois d'août	540 € Du 18/07 au 29/08	540 € Du 17/07 au 28/08
Toute l'année (hors période estivale)	2021	2022
Location par semaine	225 €	225 €
1 nuit	70 €	70 €
2 nuits	115 €	115 €
3 nuits	150 €	150 €

Résidences Mobil-Home DUO 2 chambres devant la rivière :

Période estivale	2021	2022
1 ^{ère} semaine de juillet	420 € Du 27/06 au 04/07	420 € Du 25/06 au 02/07
2 ^{ème} et 3 ^{ème} semaines de juillet	520 € Du 04/07 au 17/07	520 € Du 03/07 au 16/07
Dernière semaine de juillet et mois d'août	600 € Du 18/07 au 29/08	600 € Du 17/07 au 28/08

Toute l'année (hors période estivale)	2021	2022
Location par semaine	245 €	245 €
1 nuit	75 €	75 €
2 nuits	120 €	120 €
3 nuits	155 €	155 €

Résidences Mobil-Home TRIO 3 chambres :

Période estivale	2021	2022
1 ^{ère} semaine de juillet	495 € Du 27/06 au 04/07	495 € Du 25/06 au 02/07
2 ^{ème} et 3 ^{ème} semaines de juillet	595 € Du 04/07 au 17/07	595 € Du 03/07 au 16/07

Affichage : du 12 novembre 2021 au 11 janvier 2022

Dernière semaine de juillet et mois d'août	625 € Du 18/07 au 29/08	625 € Du 17/07 au 28/08
Toute l'année (hors période estivale)	2021	2022
Location par semaine	295 €	295 €
1 nuit	80 €	80 €
2 nuits	125 €	125 €
3 nuits	160 €	160 €

Selon disponibilité en période estivale, mobil-home solo 70 € mobil-home duo, ou privilège à 85 €/nuit et mobil-home trio à 95 €/nuit.

Arrivée précoce ou départ tardif (selon disponibilité) = 10 €

En mobil-home, le tarif pour un animal domestique est de 2,50 € par jour.

Chalet bois nature :

Toute l'année	2021	2022
1 nuit	néant	99 €

Chalet bois nature avec accès privatisé au chalet SPA :

Toute l'année	2021	2022
1 nuit	néant	185 €

Caravane avec auvent :

2 adultes et un enfant maximum.

Toute l'année	2021	2022
1 nuit	néant	25 €
1 mois	néant	500 €

Tarifs ouvriers :

Hors période estivale, une réduction de 10 % est appliquée sur le tarif des mobil-homes.

Accès sanitaires du camping :

	2021	2022
Accès sanitaires du camping pour les camping-caristes et toute autre personne extérieure au camping	3 €	3 €

Affichage : du 12 novembre 2021 au 11 janvier 2022

Le Conseil communautaire approuve la grille des tarifs du camping du Rochat Belle-Isle applicables pour 2022.

28 - Ouverture dominicale des commerces

Le Conseil communautaire donne un avis favorable de principe à l'autorisation d'ouverture des commerces les dimanches en 2022, dans la limite de 12 dates, pour toute demande adressée par les Maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole avant le 31 décembre 2021.

29 - Finales de championnats de France des rallyes - subvention 2021

Du 14 au 16 octobre 2021, Châteauroux Métropole a accueilli cette compétition du sport automobile, tout juste 13 ans après avoir reçu son édition 2008. La ligne d'arrivée et de départ étaient au niveau du Mach 36, et ce sont plusieurs villes de l'Agglomération et du Département qui ont accueilli des épreuves de ce rallye. La salle de spectacles a été transformée pour l'occasion en village des Ligues et des Partenaires où on y retrouvait également le PC Organisation Course Presse.

Afin de soutenir l'association Ecurie Berrichonne, organisatrice de l'évènement, Châteauroux Métropole propose le versement d'une subvention de 30 000 €.

Le Conseil communautaire :

- approuve l'attribution de la subvention à l'association Ecurie Berrichonne pour un montant de 30 000 €,
- prévoit les crédits au budget Attractivité sur la ligne budgétaire 65-95-6574-4160,
- autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires.



Le Président,


Gil Avérous